

217C2455
FR0000120172-FS1026

19 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 octobre 2017, le concert, composé de M. Abilio dos Santos Diniz et des sociétés Stanhore International Trading S.à R.L. et Energy Jet S.à R.L. (sises 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) qu'il contrôle et de Mme Flavia Buarque de Almeida, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 60 080 765 actions CARREFOUR représentant 96 040 271 droits de vote, soit 7,76% du capital et 9,94% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Stanhore International Trading S.à R.L.	58 565 987	7,56	94 525 493	9,79
Energy Jet S.à R.L.	1 512 744	0,20	1 512 744	0,16
Abilio dos Santos Diniz	1 034	ns	1 034	ns
Flavia Buarque de Almeida	1 000	ns	1 000	ns
Total concert	60 080 765	7,76	96 040 271	9,94

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société CARREFOUR.

À cette occasion, la société Stanhore International Trading S.à R.L. a franchi individuellement en baisse le même seuil.

¹ Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 965 787 828 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.